

## **Participaient à cette réunion (par ordre alphabétique)**

BARNAUD Antoine – Province des Îles  
BAUDHUIN Pauline – Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie  
CAMOIN Margot – ADECAL Technopole  
CHANIER Caroline – Province Sud  
GUEYTE Romain – ADECAL Technopole  
JUGY Fanny – DAVAR  
MARTIN Larissa – Province Nord  
NGUYEN Richard – Agence Rurale  
PETIT Matthieu – Province Sud  
PUJAPUJANE Aurore – ADECAL Technopole  
RABIET Denis – AA3P

## **Absents excusés**

ADANC  
BioCaledonia

## Début de la réunion 13h15

- **ASA & VRA**

La Newsletter « le courrier des ASA » sera envoyée tous les deux mois.  
Un représentant des ASA doit encore être élu.

- **CONNAISSANCE DU CHEPTEL**

### **Échanges :**

Le RESA arrête de prôner la mise en place du partage de données avec les communes (initialement pour la prise en compte des ruchers dans la lutte anti-vectorielle). Cette action, non prioritaire est très chronophage (intérêt et mobilisation des communes, gestion administrative des conventions,...).

En l'absence d'avis tranché du comité technique, il est proposé de :

- Continuer à considérer comme « à jour » les déclarations de moins de 2 ans ; ce afin d'avoir une estimation plus proche de la réalité du cheptel apicole calédonien. Lors du prochain comité technique, les chiffres de déclaration de moins d'un an et de moins de deux ans seront à nouveau comparés pour information.
- Ne plus considérer comme « déclarés » les apiculteurs dont la déclaration date de plus de 4 ans. Cela influera notamment sur le calcul du pourcentage de déclarations « obsolètes » qui est utilisé comme indicateur de la fiabilité des données de déclaration. En effet, les

enquêtes DAVAR étant réalisées avec un pas de temps plus grand, le taux de couverture ne peut pas être calculé chaque année, d'où l'intérêt de ce second indicateur.

La proposition de restreindre la possibilité de déclarer ses ruchers à une période définie de l'année reçoit un avis favorable du comité technique. Le choix de la période de déclaration s'orienterait vers septembre – décembre. Cette transition sera progressive :

- En axant dans un premier la promotion de la déclaration de rucher(s) en ce sens,
- Avant de rendre, dans un second temps, cette période de déclaration effective.

Concernant les visites techniques en PS, le RESA arrête le transfert vers des visites techniques des nouveaux apiculteurs ayant fait une première déclaration de rucher(s). Le faible nombre d'apiculteurs concernés et de visites réalisées montre que ce dispositif n'est pas efficace.

Précision du CPA : il a été discuté au groupe de travail formation que tous les apiculteurs qui sortiraient de la formation perfectionnement 1 « conduite du rucher » au centre d'apiculture pourront bénéficier de deux visites techniques. La province Sud est en mesure de mettre en place ce suivi sur son territoire.

La proposition du RESA de valoriser les données de déclaration en communiquant à tous les apiculteurs déclarés au RESA la possibilité d'obtenir auprès du RESA, les densités de ruches autour de leurs points de ruchers – actuels ou futurs – n'a pas été acceptée par le comité technique ; ce pour des raisons de confidentialité des données de déclaration de rucher(s). Ces données pourront tout de même être diffusées aux apiculteurs dans un cadre limité : lors des formations ou pour du conseil spécifique (apiculteurs en installation ou en développement de cheptel par exemple). La localisation des ruchers voisins étant trop aisée avec un rayon de 1 ou 1,5km, les densités seront alors calculées sur un rayon de 3km.

Pour les cartes de densité réalisées pour le Cotech, la maille de 3x3km est conservée.

- **PREVENTION DES EPIDEMIES**

La DAVAR confirme que le plan d'urgence varroa est validé en interne et avec l'ensemble des partenaires. Il n'est pas nécessaire de le présenter au gouvernement. Il serait donc appliqué dans le cas de l'introduction de varroa sur le territoire.

De façon générale, un plan d'urgence général est en cours de finalisation, et il est complété par des fiches spécifiques à chaque danger sanitaire, précisant les points particuliers relatifs aux espèces concernées, à l'épidémiologies du danger sanitaire et aux actions particulières nécessaires. Concernant les fiches relatives aux maladies des abeilles (dont varroa), le RESA sera sollicité.

Le plan d'urgence peut tout à fait être modifié si de nouvelles données scientifiques, comme par exemple l'apparition d'une molécule plus efficace pour la détection du varroa, le nécessitent.

- **CONVENTION RESA**

La convention RESA est arrivée à échéance vers 2020 et une nouvelle convention limitée au fonctionnement et au financement du RESA a été signée entre la Technopole, la DAVAR et l'AR

pour une durée de 3 ans (reconductible par tacite reconduction). Elle est complétée par des conventions annuelles avec l'AR pour fixer le montant de l'enveloppe budgétaire.

- **EVALUATION DU RESA**

En 2020 il avait été évoqué que le SIVAP consulte l'ensemble des signataires de la convention cadre du RESA en prévision de la préparation de la nouvelle convention, pour recueillir leurs attentes et interrogations. Cela aurait permis d'entériner son positionnement sur le moyen terme et de justifier la nouvelle convention tripartite. Le SIVAP n'ayant pas compris que cette mission lui été confiée, la consultation n'a pas été réalisée .

Au dernier comité technique du RESA une évaluation du RESA avait été abordée. La coordinatrice du RESA avait proposé l'utilisation de 2 outils possibles OASIS (ANSES) et SERVAL (Collège vet de Londres). Les partenaires étaient favorables à cette évaluation. Le SIVAP avait souligné que cet audit pourrait difficilement être mené par le SIVAP (temps et volume de travail à évaluer) et que la réalisation d'un audit au moins partiellement externe serait plus pertinente mais que le financement poserait problème dans le contexte budgétaire actuel.

Fin de la réunion à 15h30

---